

OBJET :

**RENOUVELLEMENT
DE LA
CONVENTION
PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS AREMUZ-
LOIRE FOREZ
AGGLOMÉRATION**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 07 décembre 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 14 décembre 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE

Pouvoirs : André BARTHELEMY à Dominique GUILLIN, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Géraldine DERGELET à Olivier GAULIN, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, René FRANÇON à Jean-Baptiste CHOSSY, Jean-Claude GARDE à Serge DERORY, Flora GAUTIER à Béatrice DAUPHIN, Cindy GIARDINA à Christiane BAYET, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Valérie HALVICK à François FORCHEZ, Nathalie LE GALL à Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI à Pascale PELOUX, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Yves

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211214-20211214_CC_D22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

MARTIN, Pascal ROCHE à David SARRY, Pierre-Jean ROCHETTE à Patrick LEDIEU, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Gilles THOMAS à Pierre VERDIER

Absents excusés : Christiane BRUN-JARRY, Paul DUCHAMPT, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : COUCHAUD Patrice

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	102
Nombre de membres suppléés	4
Nombre de pouvoirs :	22
Nombre de membres absents non représentés :	4
Nombre de votants :	124

Vu la compétence de Loire Forez agglomération en matière culturelle,

Considérant l'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale notamment les actions en faveur de l'enseignement musical,

Considérant que, conformément à sa compétence, Loire Forez agglomération entend privilégier ses interventions financières en direction d'un accès pour tous de l'enseignement musical dans une logique de diffusion territoriale,

Considérant que l'Association Arts et Musiques en Loire Forez Arts participe de ces politiques et s'engage à travailler et à valoriser ce partenariat et ce réseau d'enseignement musical sur le territoire Loire Forez agglomération,

L'association Arts et Musiques en Loire Forez dont l'objet est « d'organiser et promouvoir l'enseignement, la diffusion et la création artistiques sur l'ensemble du territoire de Loire Forez en conformité avec le schéma départemental musique, danse et théâtre » a été déclarée d'intérêt communautaire lors de la séance du conseil communautaire du 19 décembre 2017.

Conformément à sa compétence, Loire Forez agglomération entend privilégier ses interventions financières en direction d'un accès pour tous à l'enseignement musical dans une logique de diffusion territoriale et poursuit plusieurs objectifs :

- **Soutenir le réseau d'enseignement musical à l'échelle de l'agglomération**, rassemblant les 8 sites d'enseignement dans leur diversité et s'intégrant dans le schéma départemental, selon les priorités fixées par les élus communautaires :
 - Maintenir et disposer d'une offre de proximité,
 - Disposer d'une offre à l'échelle du territoire, permettant de proposer un cursus complet, de l'éveil au cycle 2, dispensé par des professeurs qualifiés
- **Favoriser l'accès à l'enseignement musical pour tous** par une politique tarifaire harmonisée et simplifiée,
- **Favoriser le développement des pratiques musicales amateurs et de loisirs** :
 - Offrir un enseignement artistique dès le plus jeune âge,
 - Développer des parcours d'éducation artistique et culturelle
 - Développer une offre adaptée aux spécificités territoriales

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Loire Forez agglomération et l'association Arts et Musiques en Loire Forez arrivera à échéance en décembre 2021. Aussi, il apparaît opportun de renouveler le conventionnement pour une durée de 4 ans pour la mise en œuvre du réseau d'enseignement musical sur le périmètre de Loire Forez en cohérence

avec les orientations de la politique publique mentionnées ci-dessus et selon les modalités financières annuelles suivantes :

- une part fixe de 220 000 € pour les frais structurels et le développement d'action culturelle en réseau
- et
- une part variable, calculée sur la base d'un montant de 170 € par élève hors pratique collective en activité unique dans la limite de 1000 élèves

Le montant de la subvention annuelle ne pourra pas dépasser 390 000 € par an et sera réglé par voie d'avenant.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Loire Forez agglomération et l'association Arts et Musiques en Loire Forez,
- autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

Après en avoir délibéré par 124 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Loire Forez agglomération et l'association Arts et Musiques en Loire Forez,
- autorise le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 14 décembre 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*